Challans Gois Communauté

Certifié exécutoire
Le 10/07/2023

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 6 juillet 2023

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE *(à partir du point « Dispositif Petites Villes de Demain »)*, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Cédric MORISSET, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU *(à partir du point « Office de tourisme-fixation des tarifs »)*, Stéphane VIOLLEAU

Représentés :
Claude DELAFOSSE par Marie-Noëlle MANDIN
Francette GIRARD par Yoann GRALL
Yves-Marie HEULIN par Philippe GUERIN
Thomas MERLET par Jean-Yves BILLON
Béatrice PATOIZEAU par Alexandre HUVET
Isabelle VOLLOT par Michel WOLOCH
Stéphanie GENDRE par Rémi PASCREAU
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphane VIOLLEAU
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Carine MIGNÉ par Thierry RICHARDEAU
Gildas VALLÉ par Jean-Marc FOUQUET
Corine VRIGNAUD par François PETIT

Absents : Karine GIARD et Jean-François PILLET

Secrétaire : Richard SIGWALT

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 25 mai jusqu'au 23 juin 2023.

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

1) **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Surface	Montant	Date d'effet	Signataire
Bail dérogatoire (3 mois)	Location du Local-relais n°4 PA des Terres Neuves FROIDFOND	ALYANSTECH	Fabrication d'appareils électroménagers	300 m²	1 190,49 € HT/mois	1er juillet 2023	M. PETIT

Le Conseil Communautaire prend acte de cette décision.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Politiques contractuelles - Fonds Vert - Entretien des éléments mécaniques, automatisation et vidéosurveillance des vannes de 4 écluses du système d'endiguement - Demande de subvention

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 juin 2023,

1° APPROUVE les modalités de réalisation du marché visant l'entretien des éléments mécaniques, l'automatisation et la vidéosurveillance des vannes de 4 écluses du système d'endiguement ;

2° AUTORISE le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la prévention inondation, à solliciter la subvention envisagée auprès des services de la Préfecture de la Vendée, dans le cadre du Fonds Vert. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;

3° AUTORISE le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la prévention inondation à signer tout document afférent à ce dossier.

Politiques contractuelles - Fonds Vert - Surveillance et entretien courant du système d'endiguement - Demande de subvention

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 juin 2023,

1° APPROUVE la demande d'aide financière pour les dépenses de fonctionnement du système d'endiguement, à savoir la surveillance et l'entretien courant des digues, pour l'année 2024 ;

2° AUTORISE le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la Prévention Inondation, à solliciter la subvention envisagée auprès des services de la Préfecture de la Vendée, dans le cadre du Fonds Vert. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;

3° AUTORISE le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la Prévention Inondation, à signer tout document afférent à ce dossier.

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 juin 2023,
- Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 28 juin 2023 sur les suppressions de postes,

1° DONNE son accord à la création des postes :
- Pôle ressources :
  - 1 poste d'Attaché
- Pôle aménagement :
  - 1 poste d'Attaché
- Pôle environnement - infrastructures :
  - 1 poste d'adjoint technique
  - 1 poste de technicien principal 1ère classe
  - 1 poste d'ingénieur
- Pôle cohésion sociale :
  - 1 poste de rédacteur
  - 1 poste d'éducateur sportif

2° DONNE son accord à la suppression des postes :
- Pôle ressources :
  - 1 poste de rédacteur principal 2ème classe
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

- Pôle environnement - infrastructures :
    - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
    - 2 postes d'adjoint technique
    - 1 poste de technicien

3° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

Marché public - Fourniture et maintenance de moyens de reprographie - Constitution d'un groupement de commandes

Le Conseil Communautaire, après délibération :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 juin 2023,

1° APPROUVE la convention formant un groupement de commandes pour les prestations de fourniture et de maintenance de moyens de reprographie ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés qui en découleront.

Résultat du vote :
- 33 voix « pour »
- 1 abstention

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Dispositif Petites Villes de Demain - Approbation de la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant le courrier en date du 20 octobre 2020 portant candidature de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté et des Communes de CHALLANS et de BEAUVOIR-SUR-MER au programme « Petites Villes de Demain »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 confirmant l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,
- Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de CHALLANS et de BEAUVOIR-SUR-MER du 15 avril 2021,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER en date du 13 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de CHALLANS en date du 14 juin 2021 prenant acte de l'avancement des démarches relatives au dispositif « Petites Villes de Demain »,
- Considérant la présentation en Bureau communautaire en date du 22 juin 2023,
- Considérant que cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, formalisé dans une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

1° VALIDE la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intégrant notamment le plan d'action et les périmètres d'intervention ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le premier Vice-président, à signer la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Planification Urbaine - Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALLERTAINE - Approbation

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, les articles L. 153-31 à L. 153-35, les articles L. 153-45 à L. 153-48, et les articles R. 153-11 et R. 153-12,
- Vu la loi n°2000-1028 du 28 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-380 du 24 juin 2021 portant modification de statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu la délibération du Conseil municipal de SALLERTAINE du 7 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 avril 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de SALLERTAINE,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de SALLERTAINE,
- Vu l'arrêté n°23-99 du Président du 24 février 2023 prescrivant l'enquête publique du projet de révision allégée n°1 du PLU de SALLERTAINE,
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- Considérant les avis favorables ou réputés favorables de la CDPENAF et des personnes publiques associées,
- Considérant le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
- Considérant l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 juin 2023,

1° APPROUVE le dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALLERTAINE ;

2° DIT que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de SALLERTAINE aux jours et heures habituels d'ouverture ;

3° DIT que la présente délibération sera affichée à la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de SALLERTAINE durant un mois :
- La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

4° PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire :
- Dès sa réception par Monsieur le Sous-préfet, ou si celui-ci notifie des modifications à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;

5° AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Planification Urbaine - Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-URBAIN - Réalisation d'une évaluation environnementale

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104 35,
- Vu la loi n°2000-1028 du 28 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-380 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu l'arrêté du Président de Challans Gois Communauté n° 22-597 du 1er décembre 2022 portant prescription de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-URBAIN,
- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- Considérant l'avis conforme n° 2023ACPDL43/PDL-2023-6959 rendu par la MRAe en date du 28 juin 2023,

1° DECIDE que, en application de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, Challans Gois Communauté va procéder à la réalisation de l'évaluation environnementale pour la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-URBAIN ;

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement et de l'habitat, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Droit de préemption urbain - Compétence communautaire et délégations du Droit de Préemption Urbain

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions des articles L. 211-2, L. 213-3 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-380 du 24 juin 2021 portant modification de statuts de Challans Gois Communauté,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 25 mai 2023,

1° ABROGE la délibération du Conseil communautaire du 2 juin 2022 relative à la délégation du droit de préemption urbain ;

2° APPROUVE l'exécution du droit de préemption par la Communauté de Communes, au sein des périmètres des zones U et AU à vocation économique des PLU des communes de Challans Gois Communauté, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition serait de nature à permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement communautaire répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et qui se trouve situé dans une zone de préemption instituée sur son territoire ;

3° DELEGUE à Monsieur le Président de la Communauté de Communes le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain sur les secteurs visés au 1° ci-dessus, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition serait de nature à permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement communautaire répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et qui se trouve situé dans une zone de préemption instituée sur son territoire ;

4° DELEGUE à chacune des communes membres de la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition serait de nature à permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et qui se trouve situé dans une zone de préemption instituée sur son territoire, excepté pour certaines communes les parcelles citées au 5° ci-après. Cette délégation permettra aux communes de répondre sur leur intention d'aliéner, ceci pour l'ensemble des DIA ;

5° DECIDE que, par dérogation aux dispositions du 4° précédent, sur les communes de BOIS-DE-CENE, CHALLANS, CHATEAUNEUF, FROIDFOND, LA GARNACHE, SALLERTAINE, SAINT-GERVAIS, SAINT-URBAIN et SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON est délégué à l'établissement Public Foncier de la Vendée, le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain sur les communes nommées ci-avant et dont les secteurs sont détaillés ci-dessus, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition satisferait l'un des objectifs définis dans les conventions de maîtrise foncière ;

6° DIT que les biens acquis par voie de préemption par l'une des personnes délégataires de l'exercice du droit de préemption urbain mentionnées au 4° et au 5° de la présente délibération, entrent dans le patrimoine dudit délégataire ;

7° DIT que, sur le fondement des dispositions du 15° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes délégataires de l'exercice du droit de préemption urbain visées au 1° de la présente délibération, ont la faculté de subdéléguer au Maire de la commune l'exercice du droit de préemption urbain délégué, le cas échéant, dans les conditions qu'ils auront fixées ;

8° AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat - Attribution d'une subvention à la société SNC TELEFUNKO dans le cadre du programme européen Leader

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention Leader 2014-2020 du GAL Nord-Ouest Vendée en vigueur depuis le 17 décembre 2015,
- Vu la délibération du 15 mars 2018 adoptant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Vu la délibération du 8 décembre 2022 prolongeant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat jusqu'au 31 décembre 2023,
- Vu l'avenant n° 2 du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,

- Considérant l'avis favorable du Comité de programmation du GAL Nord-Ouest Vendée du 21 juillet 2022,
- Considérant l'avis favorable de la Commission économie du 27 septembre 2022,
- Considérant la validation de la Région des Pays de la Loire du 11 mai 2023,
- Considérant l'avis du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 4 500 € à la société SNC TELEFUNKO dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou, à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

Aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat - Attribution d'une subvention à la SCI LYNORAF dans le cadre du programme européen Leader

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention Leader 2014-2020 du GAL Nord-Ouest Vendée en vigueur depuis le 17 décembre 2015,
- Vu la délibération du 15 mars 2018 adoptant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Vu la délibération du 8 décembre 2022 prolongeant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat jusqu'au 31 décembre 2023,
- Vu l'avenant n° 2 du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Considérant l'avis favorable de la Commission économie du 26 avril 2022,
- Considérant l'avis favorable du Comité de programmation du GAL Nord-Ouest Vendée du 21 juillet 2022,
- Considérant la validation de la Région des Pays de la Loire du 26 mai 2023,
- Considérant l'avis du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 4 500 € à la SCI LYNORAF dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou, à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

TOURISME

Office de Tourisme - Fixation des tarifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du 23 mars 2023 portant sur la tarification de l'Office de tourisme,
- Considérant l'avis du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

1° ABROGE la délibération du 23 mars 2023 *;*

2° ADOPTE l'ensemble des conditions tarifaires exposées dans la présente délibération ;

1. Vente de produits divers et d'éditions

Produits boutiques et éditions	Prix unitaire
Carte postale	1 € l'unité (pour 2 cartes achetées, 1 offerte)
Marque-page	0,50 €
Enveloppe	0,50 €
Affiche 30x40 sous blister	20,00 €
Mug	10,00 €
Tablier	29,00 €
Planches Apéro	22,00 €
Pot à sel avec sa cuillère en bois	12,00 €
Couteau à huitres	11,00 €
Magnets classiques	5,00 €

Produits boutiques et éditions	Prix unitaire
Sachet 10 galettes 250g	5,00 €
Mini biscuits apéritif sarrasin emmental	3,00 €
Panier pêche taille S	8,00 €
Panier pêche taille L	16,00 €
Jeu de l'Aluette	8,90 €
Jeu de la Vendée	36,00 €
Réglette de pêche	4,50 €
Balise du Gois (Fréd Décovélo)	70,00 €
Balise du Gois (Gois de Neuf)	18 € (en kit) et 25 € (monté)
Carte IGN 1125OT	13,40 €
Carte IGN 1125SB	13,40 €
Guide « Les plus belles tables de Vendée »	5,20 €
Topoguide « 36 balades »	8 € prix public
Topoguide « 36 balades »	6 € prix partenaire (partenaires de l'Office de Tourisme et 11 Mairies de la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté)
Jeu de 7 familles	6,50 €
Livre Coloriage Oiseaux	2,00 €
Je reconnais les Coquillages	3,00 €
Je reconnais les Animaux de la Ferme	3,00 €
La Vendée	5,00 €
La cuisine des Coquillages	2,00 €
Les Recettes Vendéennes	5,00 €
Les Recettes d'Huitres	5,00€
Les Marées	5,00 €
Les Oiseaux des Marais	3,00 €
Les Plantes des Marais	3,00 €
Les Pêches à Pied	5,00 €

Une marge minimale est appliquée comme suit :

- **30 % du prix de vente de tous produits ou objets dans le cadre d'un conventionnement de dépôt-vente**,
- 20 % du prix de vente de tous produits locaux ou d'artisanat d'art des partenaires de l'Office de tourisme dans le cadre d'un conventionnement de dépôt-vente,
- 10 % du prix de vente de toute édition dans le cadre d'un conventionnement de dépôt vente.

Cette rémunération s'appliquera à toutes les conventions de dépôt-vente, exception faîte des dépôts-vente dont les conditions sont imposées (Vendée Expansion, ….)

2. Service Billetterie pour le compte de tiers

Il est proposé d'appliquer une tarification harmonisée aux différents organisateurs de manifestations et prestataires de loisirs, quel que soit leur statut ou leur localisation.

Billetterie pour le compte de tiers	Tarifs
Tarif forfaitaire pour tout dépôt de billetterie de manifestation ou prestation de loisirs	20 €
Taux de commission pour manifestation en placement libre	3% du montant des recettes de la billetterie
Taux de commission pour manifestation en placement numéroté ou par zone	5% du montant des recettes de la billetterie

Ces tarifs s'appliqueront à toutes les billetteries, exception faite des ventes de billetterie et droits d'entrée de quelques organisations dont les conditions sont imposées : Parenthèse - Océan Voyage, Puy du Fou - Cinéscénie, Puy du Fou - Grand Parc, Compagnie Yeu Continent, Compagnie Vendéenne, Parc Planète Sauvage, Vélocéane, …

3. Services aux professionnels

L'Office de tourisme propose aux professionnels, suivant un mode partenarial, des services de conseil et de communication (insertion sur le site web avec photos, dans les éditions, réseautage, …) ainsi que des espaces publicitaires dans ses éditions touristiques.

Tarifs des services aux professionnels	
Hôtel ou camping	160 €
Location(s) meublée(s)	90 € (+ 10 € par meublé sup.
Chambre(s) d'hôtes	60 € (+ 10 € par chambre sup.)
Aire de camping-cars payantes	60 €
Site de visite ou activité gratuit y compris les Producteurs en vente directe et les Artisans d'art	60 €
Site de visite ou activité payant ouvert 3 mois et moins dans l'année	90 €
Site de visite ou activité payant ouvert plus de 3 mois dans l'année	160 €
Restaurant ouvert à l'année	90 €
Restaurant ouvert moins de 6 mois	60 €
Bar, café	60 €
Professionnel multi-activités réduction pour la 2ème et 3ème activité réduction pour la 4ème activité et plus	 50 % 70 %

En complément, un service gratuit est proposé pour les professionnels qui souhaitent être référencés sur le site internet de l'Office de tourisme (sans photos).

L'Office de tourisme propose également un service de billetterie pour le compte des professionnels partenaires de l'Office de Tourisme.

Billetterie pour le compte des partenaires	Tarifs
Tarif forfaitaire pour la création de billetterie de prestation de loisirs*	20 €
Taux de commission pour les prestations de loisirs	3% du montant des recettes de la billetterie

* Les professionnels disposant d'un logiciel de billetterie ne seront pas soumis au tarif forfaitaire, la billetterie étant déjà créée.

L'Office de Tourisme propose également des espaces publicitaires dans ses éditions touristiques.

Tarifs des encarts publicitaires	
¼ page	300 €
1 page	800 €

4. Animations proposées par l'Office de Tourisme (c)

Dans le cadre de ses animations, l'Office de tourisme organise diverses manifestations touristiques payantes et/ou gratuites, sur réservation. En 2022, ces animations prennent le nom de « GO aux Rendez-vous » et sont déclinées au printemps, à l'été et à l'automne. Les animations sont organisées avec les partenaires de l'Office de tourisme, dans le cadre d'une convention de partenariat, sans commission. Cependant, un tarif « Partenaires » est mis en place pour participer et proposer des animations :

GO AUX Rendez-vous	Tarifs
Printemps	5 €
Eté	20 €
Automne	5 €

En complément, l'Office de Tourisme met en place des visites guidées :

Visites Guidées	Tarifs
Tarif unique gratuit pour les moins de 15 ans	6,00 €
Dans le cadre du Pass patrimoine et loisirs : tarif unique gratuit pour les moins de 15 ans	5,50 €

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut, le Vice-président en charge du tourisme, à signer valablement au nom de la collectivité tous les documents à intervenir liés à l'exécution de cette décision, et notamment à signer les conventions de dépôt-vente d'éditions, les diverses conventions de gestion de billetterie pour le compte de tiers, les conventions de partenariat pour « GO aux rendez-vous de l'été » et la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'acceptation des Chèques Vacances.

ENVIRONNEMENT

Accès aux déchèteries, tarifs des composteurs et des lombricomposteurs, tarifs pour l'enlèvement des encombrants et des biodéchets - Conditions d'accès et tarification

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2023,
- Considérant l'avis du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

1° ABROGE la délibération du 23 mars 2023 relative aux tarifs de la déchèterie, de la vente des composteurs et des lombricomposteurs, et de l'enlèvement des encombrants ;

2° FIXE les conditions d'accès en déchèterie pour les entreprises et les particuliers, telles qu'elles sont énoncées et les appliquer à partir du 10 juillet 2023 ;

3° ADOPTE l'ensemble des conditions tarifaires à compter du 10 juillet 2023 :

1) Accès aux déchèteries

La Communauté de Communes a mis en place un système d'accès par carte aux déchèteries du territoire communautaire. Opérationnel depuis mi-mars 2019, ce dispositif a pour principaux objectifs :
- mieux gérer les flux des utilisateurs et les volumes de déchets recueillis,
- réserver préférentiellement l'accès des infrastructures aux habitants du territoire communautaire,
- améliorer la perception des recettes pour les déchets des utilisateurs professionnels (incluant les professionnels domiciliés hors territoire).

Les déchèteries sont accessibles aux seuls détenteurs d'une carte d'accès. La carte délivrée permet de déposer des déchets dans les trois déchèteries du territoire.

Conditions d'accès et tarifs pour les particuliers

Une seule carte est délivrée gratuitement par foyer fiscal. Son usage est réservé à l'occupant des lieux (propriétaire ou locataire).

Les principales modalités d'accès et conditions tarifaires s'appliquant pour les particuliers sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Prestations	Conditions et tarifs
Nombre d'accès par an	Gratuit pour 15 passages/an - volume limité à 3 m^3 par passage
Tarif au-delà du nombre maximal d'accès	5 € par passage supplémentaire
Tarif réfection carte en cas de perte, vol ou dégradation	5 €
Tarif pour les : - Propriétés non bâties situées sur le territoire communautaire - Association de gestion de voiries privées (lotissements sur le territoire communautaire) - Association syndicale de copropriété	5 € par passage
Accès nouvel arrivant	Nombre de passages délivrés au prorata temporis
Changement d'adresse sur le territoire	Transfert des droits restants sur la carte à la nouvelle adresse

Cas d'un décès du propriétaire occupant	Utilisation de la carte par les ayants droit pendant 3 mois. Si perte de la carte : possibilité d'éditer une nouvelle carte gratuite dans les trois mois suivants le décès (sur justificatif du décès). Si le propriétaire n'avait pas de carte : établissement gratuit d'une carte avec un forfait 5 passages, valable pendant 3 mois Ajout de 5 passages supplémentaires gratuits si le nombre de passages restants sur la carte est insuffisant.

Conditions d'accès et tarifs pour les professionnels *et associations*

Les principales modalités d'accès et conditions tarifaires s'appliquant aux professionnels ***et associations*** sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Prestations	Conditions et tarifs
Tarification carte	Première carte gratuite, les suivantes 5 €
Tarification dépôt de déchets pour les professionnels ou assimilés, associations et Communes	Pour tous les professionnels, dans la limite de 3 m^3 par jour : - Déchets ultimes : 35 €/m^3 - Plaques de plâtres, gravats : 25 €/m^3 - Bois, plastiques (durs et souples) : 15 €/m^3 - Souches, déchets végétaux : 10 €/m^3 - Polystyrènes : 10 €/m^3 - Cartons, ameublement, déchets électriques, ferraille, huile et textile : gratuit - Déchets dangereux (hors EcoDDS) : 2,50 €/contenant - Emballages souillés vides (hors EcoDDS) : 0,50 €/contenant
Mobil-home dans un camping	Pas de carte délivrée au propriétaire du mobil-home.

L'ensemble des conditions d'accès aux déchèteries sont décrites et réglementées pour les particuliers et les professionnels dans le document « conditions générales d'utilisation ».

2) Tarifs des composteurs

Composteur individuel bois de 400 litres avec bio seau à un prix de 10 €. Un seul composteur sera proposé par foyer ou entreprise à ce prix. Le second sera proposé à prix coûtant soit 58,98 €.

Composteur individuel bois de 570 litres avec bio seau à un prix de 10 €. Un seul composteur sera proposé par foyer ou entreprise à ce prix. Le second sera proposé à prix coûtant soit ***68,67 €.***

Composteur individuel en plastique de 600 litres avec bio seau à un prix de 10 €. Un seul composteur sera proposé par foyer ou entreprise à ce prix. Le second sera proposé à prix coûtant soit ***65,10 €.***

3) Tarif des lombricomposteurs

Lombricomposteur avec jardinière et vers de compost à un prix de 10 €. Un seul lombricomposteur sera proposé par foyer à ce prix. Celui-ci est réservé aux habitants qui ne disposent pas de jardin.

4) <u>Tarif pour l'enlèvement des encombrants</u>

Un service d'enlèvement d'encombrants est proposé uniquement à la demande au tarif de 50 € pour un volume limité à 2 m^3.

5) <u>Tarif pour l'enlèvement des biodéchets</u>

Un service d'enlèvement des biodéchets est proposé en phase de test, en porte à porte, uniquement aux professionnels de la commune de CHALLANS générant moins de 5 tonnes de biodéchets, au tarif de 4 € par levée de bac de 140 l.

4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement au Vice-président en charge de la collecte des déchets, pour mettre en œuvre ces décisions.

<u>Gestion des déchets - Eco-organisme TLC (textile - linge - chaussure) - Renouvellement de la convention</u>

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

1° ACCEPTE le partenariat entre la Communauté de Communes et l'éco-organisme ECO TLC ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de la collecte des déchets à signer valablement au nom de la Communauté de Communes les documents à intervenir et notamment la convention.

Fait à SALLERTAINE, le 7 juillet 2023,

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Le Président,

Alexandre HUVET